

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DU DEVELOPPEMENT DES  
EXPORTATIONS**

**Arrêté de la ministre du commerce et du développement des exportations du 28 novembre 2023, portant institution d'une mesure de sauvegarde au profit du secteur de l'industrie des fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas.**

La ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur, telle que modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 98-106 du 18 décembre 1998, relative aux mesures de sauvegarde à l'importation,

Vu le décret n° 96-226 du 5 février 1996, portant fixation de la composition et des modalités de fonctionnement du Conseil National du Commerce Extérieur,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce, tel que complété par le décret gouvernemental n° 2018-239 du 12 mars 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nominations des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1<sup>er</sup> août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu l'avis du ministère du commerce et du développement des exportations publié au Journal officiel de la République tunisienne n° 80 du 19 juillet 2022,

Après avis du Conseil National du Commerce Extérieur.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe la mesure de sauvegarde prise au profit du secteur de l'industrie des fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas au sens des dispositions de la loi n° 98-106 du 18 décembre 1998 relative aux mesures de sauvegarde à l'importation et au vu des résultats de l'enquête ouverte au profit du secteur susmentionné par l'avis de la ministre du commerce et du développement des exportations publié au Journal Officiel n° 80 du 19 juillet 2022, indiqués dans le rapport annexé au présent arrêté.

Article 2 -L'importation des fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas relevant des positions tarifaires 72171050002 et 72171090100 est soumise à des restrictions quantitatives pour une période de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Ces restrictions seront réduites et supprimées progressivement selon le calendrier suivant :

La période	La quantité autorisée à être importée
La première année	764 tonnes
La deuxième année	1020 tonnes
La troisième année	1274 tonnes

Art. 3 - L'importation des produits concernés dans le cadre du quota est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé du commerce, et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 98-106 du 18 décembre 1998 susvisée.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 novembre 2023.

*La ministre du commerce et du développement des exportations*

**Kalthoum Ben Rejab Guezzah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ahmed Hachani**